

COMMUNE D'URUFFE

INFORMATIONS MUNICIPALES



SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL :

COMPTES-RENDUS DES
DÉLIBÉRATIONS :

SÉANCES DU

23 Octobre 2014

21 Novembre 2014

Toutes ces informations sont
consultables sur notre site
Internet.



2014

*Une nouvelle année s'achève,
Avec les voeux pour ces fêtes, la
Municipalité vous souhaite
Joie, Santé et Bonheur
Pour l'année qui s'annonce...*

2015



OUVERTURES DU SECRÉTARIAT :

LUNDI DE 17H A 19H – MARDI DE 17H A 19H – JEUDI DE 10H A 11H – JEUDI DE 17H A 19H

Tél : 03-83-25-41-60

Mail : mairie@uruffe.fr

Site : www.uruffe.fr

• **Séance du 23 Octobre à 20 h 00 :**

ORDRE DU JOUR :

- PLAN LOCAL D'URBANISME
- COMPTABILITÉ
- BAUX RURAUX
- CIMETIÈRE
- ÉCOLES
- TRAVAUX
- INFORMATIONS COMMUNALES

Étaient présents : Tous les conseillers, sauf :

- M. FAYS Didier,
- M. YUNG Christian, excusés.

Monsieur BICHET Cyril est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

PLAN LOCAL D'URBANISME :

PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES ; DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.123-9 DU CODE DE L'URBANISME :

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme, après présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibérations du 01/04/2011 et du 20/05/2011, un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur Luneau, du bureau d'études CDHU, rappelle le contexte général de la commune et présente les orientations générales du PADD suivantes :

Orientation générale n°1 : le maintien et valorisation de l'identité et de la qualité de vie rurale d'Uruffe passant notamment par :

- ✓ La préservation de l'architecture et du tissu urbain traditionnel
- ✓ Le maintien et développement de l'activité économique en place
- ✓ Ne pas freiner l'accueil d'autres activités économiques complémentaires avec l'habitat dans le village
- ✓ Le maintien et développement hors village des activités agricoles
- ✓ Permettre l'amélioration de l'offre en équipement public
- ✓ Faciliter les déplacements doux
- ✓ Préserver l'enveloppe végétale du village

Orientation générale n°2 : le développement urbain cohérent, en continuité avec l'existant et prenant en compte les contraintes du territoire passant notamment par :

- ✓ Le maintien de la dynamique démographique
- ✓ La prise en compte des contraintes du territoire
- ✓ La prise en compte du SCOT SUD 54
- ✓ Le comblement des quelques dents creuses subsistantes
- ✓ Le développement en continuité directe avec le tissu urbain existant
- ✓ La lutte contre l'étalement urbain et la consommation des espaces agricoles
- ✓ Le prolongement de la couronne végétale

Orientation générale n°3 : la mise en valeur et le renforcement des continuités écologiques et des espaces naturels passant notamment par :

- ✓ Conforter la protection des ZNIEFF, ENS, Natura 2000
- ✓ La protection de la trame bleue définie par l'Aroffe et ses abords (ripisylve et prairies humides) et les abords de la Deuille
- ✓ La protection des boisements de plateau
- ✓ La protection des vergers, bosquets et haies de coteaux et vallée
- ✓ La protection des pelouses calcaire et de la carrière
- ✓ Le renforcement de la trame verte en s'appuyant sur les parcelles agricoles communales

Orientation générale n°4 : le paysage de côtes d'Uruffe à protéger passant notamment par :

- ✓ La protection des éléments ponctuels constituant le paysage
- ✓ La protection des perspectives vers le village à partir des points hauts de la commune

Un rapide débat s'en suit. Chaque conseiller prend la parole.

Lors de ce débat, les éléments soulevés ne concernaient pas les grandes orientations du PADD. Les questions posées avaient pour sujet la procédure d'élaboration et des éléments extérieurs au PADD.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

COMPTABILITÉ :

1- Situation de compte :

À la date du 19/09/2014, le compte de trésorerie de la commune est créditeur de 110.658,51 €.

2- Emprunt Remplacement conduites en plomb :

Six établissements bancaires ont été sollicités par le Maire pour financer les travaux de remplacement des conduites en plomb sur le réseau d'eau.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2014-03 y rattachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat : 90.000 €

Durée de remboursement : 12 ans

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2027

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds : 90.000 € à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/12/2014 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,06 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

Commission d'engagement : 350 €

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

TRAVAUX :

1- Remplacement des conduites en plomb sur le réseau d'eau potable :

A. Objet de la consultation :

La présente consultation a pour objet le choix de l'entreprise retenue pour effectuer les travaux de remplacement des conduites en plomb.

B. Analyse des offres :

L'analyse des offres a été effectuée par le Conseil Municipal.

Offres reçues :

- SARL PFENDER, à Laheycourt pour un montant de 86.625,00 € H.T.
- MULLER Frères, à Vaucouleurs pour un montant de 84.600,00 € H.T
- LPTP à Pleuvezain, pour un montant de 89.100,00 € H.T.
- SARL BÉRARD, pour un montant de 88.200,00 € H.T.

C. Choix de l'entreprise retenue :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

choisir l'entreprise Muller Frères.

Montant du marché : 84.600,00 € H.T (soit 103.950,00 € TTC).

Pouvoir est donné au Maire pour signer tous les actes utiles à ces dossiers.

2- Travaux toiture Mairie et école :

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de réfection de la toiture de la Mairie et de l'école ont commencé.

L'entreprise Mairel interviendra sur la toiture de l'Église dès que ces travaux seront terminés.

La pose du nichoir à chouettes sur le pan de toiture Nord-Est est en cours de réalisation. Les éléments fabriqués pour cette pose sont à la fois techniques et très esthétiques, l'entreprise ayant particulièrement affiné ce travail hors du commun.

Avec l'espoir que les oiseaux seront aussi enchantés que nous et viendront rapidement se loger chez nous...

2- Toiture de la sacristie :

Suite aux dégâts sur la toiture de l'église, et des derniers jours de pluie, le plafond de la sacristie a subi des dégradations importantes. Un courrier a donc été envoyé à l'assurance pour assister la Commune dans cette réparation.

Un devis a été demandé à l'entreprise MAIREL pour la réfection de cette toiture.

3- Projets de mandat :

Le Conseil Municipal réitère sa réflexion concernant les éventuels projets de mandat. Les propositions faites reprennent largement les propositions élaborées pour la présentation des élus au suffrage de mars 2014.

En premier lieu :

- la salle des fêtes
- les chemins communaux
- la traversée du village

Doivent être pris en compte les travaux qui peuvent nous être imposés comme la station d'assainissement ou encore la création d'un regroupement scolaire avec le voisinage, travaux dont on ne sait dans quelle mesure ils peuvent influencer sur le budget communal.

Il faut encore prendre en compte les diminutions que les finances subissent du fait de la restriction de l'État envers les communes...

Reste la possibilité de ne programmer que des travaux d'entretien comme la réfection des voiries, et voir l'orientation que prennent les moyens financiers de la commune.

Dans l'expectative, l'Assemblée reste vigilante sur les projets à entreprendre pour lesquels elle n'est ni euphorique ni pessimiste, mais pragmatique.

CIMETIÈRE :

1- Règlement :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement du cimetière communal est en cours de modification pour ce qui concerne le dépôt des restes d'incinération dans le columbarium, le jardin du souvenir et dans les cavurnes au sol.

2- Prix des cases:

M. le Maire informe le conseil municipal demande au conseil municipal de se prononcer sur le prix des cavurnes du cimetière communal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de fixer les prix suivants :

- 640,00 € H.T. pour les cases au sol (cavurnes) (soit 800 € TTC)
- 960,00 € H.T. pour les cases de columbarium (soit 1.200 € TTC)

M. le Maire rappelle que le dépôt des cendres dans le jardin du souvenir est gratuit.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes utiles à ce dossier et pour vendre des cases selon la réglementation en vigueur.

TERRAINS :

Mme TONELLO Marie-Christine propose à la Commune l'acquisition des parcelles suivantes : A 119 (superficie de 3 a 40 ca), A 638 (superficie de 26 a 90 ca) A 1179 (superficie de 4 a 40 ca), A 1313 (superficie de 1 a 70 ca), A 1374 (superficie de 2 a 75 ca), E 97 (superficie de 7 a 00 ca), E 98 (superficie de 32 a 30 ca), E 99 (superficie de 6 a 60 ca), E 153 (superficie de 5 a 37 ca), E 160 (superficie de 13 a 90 ca), E 191 (superficie de 4 a 40 ca), E 418 (superficie de 6 a 25 ca), E 517 (superficie de 10 a 90 ca), F 540 (16 m2), ZA 159 (140 m2).

L'Assemblée, par un vote à l'unanimité, décide de continuer la procédure d'acquisition des terrains épars (particulièrement en zone non remembrée) mise en place depuis plusieurs décennies afin de constituer un patrimoine convertissable selon les besoins opportuns.

Conformément à la préconisation de la SAFER, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'achat à 800 € l'hectare de ces friches.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer tous les actes utiles à ce projet.

BAUX RURAUX :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la dernière délibération prise le 23 Mai 2014 concernant le renouvellement des baux ruraux doit être modifiée.

La durée de bail de 12 ans n'est possible que pour une raison motivée et doit être faite 18 mois à l'avance.

Suite à la consultation de la Chambre de l'Agriculture, les baux ruraux concernant la commune sont reconduits tacitement pour une durée de 9 ans.

Ces baux seront mis à jour concernant les nouvelles terres utilisées par les cultivateurs.

ÉCOLE :

1- Regroupement scolaire :

Une réunion concernant le projet de regroupement scolaire a eu lieu à Vannes-le-Châtel le 20 Octobre 2014.

Une prochaine réunion aura lieu le 15 Décembre 2014 qui doit présenter aux communes une mise à jour des possibilités de construction d'un groupe scolaire et des coûts attendant : investissement, fonctionnement, amortissement des emprunts, périscolaire...

2- Compte-rendu conseil d'école maternelle :

L'Assemblée prend connaissance du compte-rendu du conseil d'école maternelle qui a eu lieu le 17 Octobre 2014.

BOIS ET FORÊT :

1- Coupes exploitées en 2015 :

Le Conseil Municipal prend connaissance du programme de marquage des coupes au titre de l'année 2015.

Les coupes portent sur les parcelles 33, 36 et 38.

L'abattage sera effectué par M. LEBLANC Thierry.

2- Recettes menus produits 2014 :

Les recettes de menus produits en 2014 sont d'un montant de 5229,01 € H.T. (soit 5752,01 € TTC) pour 996 stères vendus.

INFORMATIONS COMMUNALES :

• La cérémonie du 11 Novembre 2014 aura lieu cette année à Barisey-au-Plain. La procédure communale reste la même que les autres années, puis le dépôt de gerbe au monument à 10h00.

• Le Conseil Municipal prend connaissance du compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h50 mn.

Séance du 21 Novembre à 20 H 30 :

ORDRE DU JOUR :

- COMPTABILITÉ
- TAXE D'AMÉNAGEMENT
- EAU
- BOIS
- SUBVENTIONS
- TRAVAUX EN COURS
- EPCI
- INFORMATIONS COMMUNALES

Étaient présents : Tous les conseillers, sauf excusés :

- M. FAYS Didier
- M. BICHET Cyril

Monsieur ANTOINE Alexis est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

COMPTABILITÉ :**1- Situation de compte :**

À la date du 21/11/2014, le compte de trésorerie de la commune est créditeur de 117.215,52 €.

2- Débat d'orientation budgétaire :

Le Conseil Municipal s'interroge sur les orientations budgétaires à suivre en 2015. Sont évoquées les dépenses suivantes :

- reliures de l'État-civil
- reliure du cadastre, document du remembrement
- entretiens courants des bâtiments communaux
- achat d'ordinateurs pour l'école primaire
- gravillonnage du chemin de Frébin
- L'Assemblée évoque à nouveau l'achat de l'Orphelinat. Les éléments en cours à prendre en considération sont le prix de l'ensemble, 90.000 € frais d'agence compris, et la décision de morceler la propriété en deux lots, une parcelle d'environ 730 m2 pour une somme de 38.500 € et le bâtiment sur le reste de la surface au prix de 75.000 €.

Tous ces projets doivent encore être affinés financièrement pour être intégrés au budget primitif 2015.

EMPLOYÉS COMMUNAUX :

Le Conseil Municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/12/2014 au 31/01/2015 inclus.

Durant cette période, l'intéressé exercera ses fonctions à temps non complet et percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut : 334 indice majoré : 317.

Compte tenu de sa durée hebdomadaire de travail, sa rémunération sera calculée au prorata des heures effectuées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

TAXE D'AMÉNAGEMENT :

Suite à l'évolution de la législation sur la fiscalité de l'urbanisme, la commune, lors de la séance du 07/10/2011 a institué la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 3 % pour l'ensemble du territoire communal et sans exonération.

Cette dernière délibération, valable pour seulement trois ans, doit être renouvelée avant le 30 novembre 2014 pour être applicable au 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de baisser à 1 % cette taxe pour l'ensemble de la Commune et sans exonération.

Vote :

Pour fixer à 1% : 8

Pour fixer à 1,5 % : 1

EAU :**1- Taxes de l'Agence de l'eau :**

Pour 2015, les taxes de l'Agence de l'eau s'élèveront à :

- 0,363 € par m3 pour la taxe pollution (2014 : 0,359)
- 0,274 € par m3 pour la taxe modernisation des réseaux (inchangé)

2- Prix de l'eau :

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas augmenter le prix de l'eau et de l'assainissement.

Pour rappel les prix au 1^{er} janvier 2014 reconduits pour 2015 sont :

- eau potable consommée :
jusqu'à 1.000 m3 : 1,74 € le m3 au
delà de 1.000 m3 : 0,331 € le m3
- assainissement :
jusqu'à 1.000 m3 : 0,30 € le m3
au delà de 1.000 m3 : 0,040 € le m3

3- Analyse d'eau :

A. Captages :

Le Maire informe le conseil que l'analyse d'eau des captages effectuée le 21/10/2014 est conforme aux exigences de qualité réglementaires en vigueur. Aucune pollution n'apparaît. Pour la plupart des éléments contrôlés, les seuils d'analyse les plus bas ne sont même pas atteints, ce qui souligne la qualité de notre eau.

B. Chez les habitants :

La dernière analyse effectuée chez les habitants décèle malgré un taux de chlore résiduel une pollution minime. Après renseignements pris auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé), cette légère pollution peut être le résultat de multiples effets difficilement maîtrisables et n'entraîne pas de restrictions sanitaires au niveau de la consommation.

4- Travaux captages :

L'entreprise STT a réalisé le curage des conduites du trop-plein des captages encombrées et presque bouchées par les racines des arbres voisins.

Un passage de caméra sera effectué pour avoir une trace de l'état de cette conduite en 2014, et permettre d'établir une surveillance régulière du fonctionnement au captage.

BOIS :

1- Abattage :

que l'abattage effectué par M. LEBLANC Thierry est terminé.

M. BEVILACQUA est chargé du débardage qui est en cours.

2- Coupes 2015 :

L'Assemblée est informée que les coupes exploitées en 2015 sont les parcelles : 26, 33, 35 et 36.

3- Plaques parcellaires :

Le repérage parcellaire de la forêt communale est pratiquement inexistant ou très délabré suite à la tempête et les différentes exploitations qui ont eu lieu depuis.

L'ONF propose de remettre des plaques de signalisation des coupes conformes à la réglementation européenne en vigueur. Des devis seront établis par notre agent forestier détaillant la fourniture et la pose de ces plaquettes.

4- Devis :

Le devis d'ingénierie établi par l'ONF correspondant au travail réalisé par les services de l'ONF pour la délivrance du bois façonné cette année en forêt (cubage des grumes, marquage, suivi de l'exploitation...) s'élève à 1034,00 € H.T. (soit 1240,80 € TTC).

Le Conseil donne pouvoir au Maire pour signer ce devis.

5- Menus produits forestiers :

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le prix des menus produits pour 2015.

Vote :

Pour modifier et augmenter le prix en 2015 :

Pour : 6

Contre : 3

Pour porter le stère de menus produits forestiers au prix de 5,50 € H.T :

Pour : 8

Abstention : 1

M. le Maire informe le Conseil Municipal

L'Assemblée décide, à compter du 01/01/2015, de fixer le prix du stère de menus forestiers à 5,50 € HT.

SUBVENTIONS :

- L'Assemblée décide d'accorder une subvention de 1.200,00 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'URUFFE au titre de l'année 2014.

Subvention du Conseil Général à la Commune :

L'Assemblée prend connaissance du courrier du Conseil Général acceptant la demande de subvention (dotation communale d'investissement) d'un montant de 35.736,00 € pour les travaux de réfection de la toiture de la Mairie et de l'École et les travaux effectués au cimetière.

TRAVAUX EN COURS :

1- Devis :

L'Assemblée est informée des devis suivants :

- de l'entreprise Mairiel pour la réfection de la toiture de la sacristie d'un montant de 5.978,42 € TTC
- de l'entreprise Bastien pour le changement de la porte d'entrée de la Mairie d'un montant de 5.057,80 € TTC

Le Conseil demande d'autres devis afin de se positionner.

Ces dépenses seront à nouveau évoquées pour le budget primitif 2015.

- Le programmateur de cloches de l'Église étant défectueux sera remplacé par l'entreprise Chrétien, pour un montant de 1.647 € TTC. Le Conseil accepte ce devis et autorise M. le Maire à le signer et d'engager la réalisation du changement de programmateur.

- Un devis a été demandé à l'entreprise Mairiel pour la réfection totale de la toiture de l'Église et du clocher car elle est en très mauvais état.

EPCI :

M. le Maire informe l'Assemblée que le transfert des pouvoirs de police

administratives du Maire à M. le Président de la Communauté de Communes de Colombey-les-Belles en matière de collecte des déchets ménagers a été effectué à partir du 30 octobre 2014.

Restent cependant sous la responsabilité du Maire, la gestion d'un dépôt d'ordures sur une propriété privée, la gestion des dépôts de déchets sauvages, la réglementation du brûlage des déchets, le soin de réprimer les dépôts à la commodité du passage ou à la propreté des voies.

Le pouvoir de police concernant la sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine ne sera cependant pas transféré.

ÉCOLES :

1- Compte-rendu conseil école primaire d'Uruffe-Gibeauveix :

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu du conseil d'école primaire du 17/10/2014, consultable en Mairie aux heures d'ouverture.

2- Règlement intérieur :

Le Conseil est informé et approuve la mise à jour du règlement intérieur de l'école primaire d'Uruffe/Gibeauveix.

3- Sortie d'école :

Mme RIBON Jessica a été interpellée concernant la limitation de vitesse rue de l'Église et principalement au voisinage de l'école.

Cette question récurrente appelle toujours les mêmes observations et conclusions, celles du respect des règles établies du code de la route, règles qui doivent en premier lieu être observées par les parents d'élèves dont le comportement humain (mégots, surveillance des enfants et rigueur et prudence...) et automobiliste (stationnement très gênant) n'est que peu conforme aux lois qui régissent ces lieux, et ce n'est pas une signalisation qui fera respecter les règles collectives ni changer les habitudes prises par confort individuel...

Seuls peut-être quelques procès verbaux dressés par la gendarmerie pourraient faire bousculer très temporairement ces comportements... avec en prime le vindicte qui échoirait à la municipalité !

INFORMATIONS COMMUNALES :

- Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 22 décembre 2014 à 19h00.
- L'Assemblée est informée :
 - de la date des vœux aux employés communaux qui aura lieu le vendredi 16 janvier 2015 à 19h00
 - de la date des vœux à la population qui aura lieu le dimanche 18 janvier 2015 à 11h30.
- La réunion personnes publiques associées (PPA) du plan local d'urbanisme initialement prévue le jeudi 4 décembre dans l'après-midi est reportée au 27 janvier 2015, la DDT ayant besoin de plus de temps pour étudier le dossier.
- Remerciement de la famille MULTIER-GUITTON pour le témoignage de la Commune lors du décès de M. MULTIER Bernard.
- Remerciements chaleureux de Mme MARTIN Danièle et de son compagnon pour le repas des anciens 2014.
- M. le Maire informe le Conseil de l'enquête effectuée par M. HUSSON Jean-François, sénateur de Meurthe-et-Moselle sur la couverture numérique des communes dans le département.

À ce sujet, l'Assemblée s'étonne de tant de sollicitations sur la couverture numérique, surtout de la part de l'Éducation Nationale qui exige que prochainement les écoles soient dotées de réseaux à haut débit devant venir épauler la pédagogie dispensée par les Maîtres.

Ces démarches sont d'autant plus exaspérantes que la Commune d'Uruffe après bien des sollicitations de part et d'autre, qu'elles soient politiques ou industrielles, ou même journalistiques, n'a jamais eu d'écoute concernant la déplorable couverture en réseau numérique que ce soit en téléphonie ou Internet...

Ces effets d'annonce laissent l'Assemblée et bien des habitants qui nous sollicitent régulièrement (récemment M. Prodhomme) sur leur colère et l'espoir qu'un jour peut-être un numérique décent nous viendra... du ciel ?...

• M. SIMONIN Stanislas signale que des personnes roulent sur le terrain de foot en voiture. M. le Maire rappelle que cet acte est interdit et fera l'objet de signalement en gendarmerie.

Mais il en va de ce constat comme pour la circulation aux abords de l'école... le civisme n'est pas toujours la chose que l'on partage le mieux !

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 15 mn.



Repas des Anciens 2014. M. ZIMMERMANN Anthony, Maître queux

Plantation d'une haie sur le verger conservatoire d'Uruffe

C'est bottes aux pieds et outils de jardinage en mains que les élèves de l'école primaire d'Uruffe sont arrivés au matin du Mercredi 26 Novembre pour participer à la plantation de la haie bordant le futur verger conservatoire communal. Par groupe, certains se sont affairés à donner des coups de bêche vigoureux pour préparer l'emplacement du plant préalablement enrobé, au niveau des racines, par le pralin : mélange de terre, crottin de cheval et eau. Rien à voir donc avec celui que nos grands-mères préparent pour le Paris-Brest !

Toutes ces petites fourmis s'affairant çà et là avec enthousiasme et l'aide des salariés de Lorraine Association Nature (LOANA), la future haie fut vite plantée. Ainsi, Bourdaine, Charme, Cornouillers, Sorbier, Sureau, Noisetier, donneront bientôt fleurs et fruits ainsi qu'un lieu d'accueil et de sérénité aux principaux intéressés.

« Oui, mais qui sont-ils ? » me direz-vous. Et bien les enfants ont pu les découvrir et apprendre de nombreuses choses sur cette faune si particulière des vergers à travers deux animations qui leurs ont été proposées en parallèle de la plantation par 3 étudiants

en licence professionnelle de la faculté des sciences de Nancy (Julia, Roxane, et Axel). De quoi alterner rigueur et amusement. Les enfants ont ainsi pu apprendre les bienfaits d'une haie pour le milieu (eau, sol, esthétique), pour les Hommes (bois de chauffage et d'œuvre, barrière naturelle contre le vent, enclos tout aussi naturels pour les pâtures) et évidemment pour les animaux sauvages (lieu de refuge, de repos, de nidification, de nourrissage, de transit).

Ensuite, les enfants ont aussi été informés de l'intérêt d'un projet de plantation d'un verger conservatoire sur leur commune. Ils ont ainsi pu comprendre que l'idée était de planter de vieilles essences locales et que cela favoriserait en même temps l'habitat naturel de 2 chouettes vivants sur leur territoire : la Chevêche d'Athéna (ou chouette aux yeux d'or) et l'Effraie des clochers (ou dame blanche).

Nul doute que maintenant ces petits naturalistes en herbe sauront transmettre ce savoir à leurs parents !!!

Julia, Roxane, et Axel

Etudiants en Licence professionnelle à l'université de Nancy



De gauche à droite en haut : José Fays (maire d'Uruffe), Eva Poilé (salariée LOANA), Axel-Julia et Roxane (étudiants en licence pro.), Madame l'institutrice et les enfants de l'école d'Uruffe.



La Commune déplore le décès de M. JAILLON Jean-Louis qui a été pendant de nombreuses années de 1992 à 2007 employé communal comme homme à tout faire, autant dans le domaine de l'entretien de bâtiments et surtout de la voirie tant pour son nettoyage que pour le dégagement des égouts.

Mais surtout, pendant toutes ces années, c'est dans le domaine de la gestion du cimetière que M. JAILLON Jean-Louis a marqué de sa qualité professionnelle et conviviale la vie de notre collectivité.

À la famille dans la peine, nous adressons nos sincères condoléances.

Jean-Louis en pleine discussion lors d'une brocante au village.



Un petit clin d'œil du calvaire à Jean-Louis qui avait replanté avec M. ROUYER Paul les sapins abattus par la tempête du 26 décembre 1999.

Cette opération de plantation a eu lieu le 31 décembre 2000, Jean-Louis étant à la manœuvre pour ces travaux sylvicoles.

Ils m'ont malheureusement forcé à planter les deux autres sapins, qui n'ont pas résisté à ma « main verte ». Le seul sapin à avoir persisté est celui de Jean-Louis.

Un souvenir bien amical parmi toutes les actions réalisées pour la Commune.

FONDERIE DE TUSEY
 L. BAZEL N° de 1890

M. A.



Fontes d'ornement de la fonderie de Tusey

Les communes recherchent des embellissements, surtout pour les fontaines qui deviennent le cœur des villes et villages, les balustrades de pont, si ce n'est le pont en lui-même. L'éclairage demandera aussi de nouveaux équipements. Il faut aussi citer, mais d'un développement plus tardif, la fonte funéraire et religieuse.

La fontaine de Void

La fontaine reproduite sur la planche n° 29 se trouve à Void (Meuse) sur la place Cugnot. De style néoclassique, la statue tient deux amphores, l'une sur l'épaule et l'autre au niveau des hanches, symbolisant la rencontre du ruisseau du Viduus avec la rivière de la Meuse dans cette localité.

Dans l'un des premiers catalogues réalisés par la fonderie de Tusey, sur les 1 300 pièces pré-

sentées en 63 planches, les 2/3 sont consacrés à des articles d'ornement architectural. C'est de cette époque que l'on peut dater le remplacement de tous les ornements de l'extérieur de la maison qui étaient auparavant en fer forgé, la technique du moulage remplaçant l'art du forgeron par celui du modelleur et du mouleur. Les grandes réalisations du fameux Jean Lamour (place Stanislas à Nancy entre autres) devenaient d'un autre âge.

La fontaine de Vitry-le-François

Contrairement aux pratiques de l'époque qui consistaient à faire une soumission avant de réaliser les travaux d'établissement d'une fontaine, Vitry-le-François traita ce marché au forfait pour un montant de 130 000 francs, avec un ingénieur civil parisien. La fontaine engendra une polémique entre le préfet et la municipalité, pour l'inauguration, l'ingénieur écrivait au sous-préfet de Vitry-le-François en ces termes :

« Châlons le 5 septembre 1842, Monsieur le sous-préfet, Monsieur le maire de Vitry-le-François m'écrit pour m'inviter à assister à l'inauguration de la fontaine monumentale élevée sur la place de cette ville. La prochaine réunion du conseil général ne me permet pas de me rendre à cette invitation, un autre motif d'ailleurs m'empêche d'assister à l'inauguration d'un monument dont je n'ai point approuvé le projet, et qui a été exécuté contrairement aux observations que je vous avais prié de transmettre au conseil municipal par ma lettre du 8 mars dernier. Le projet présenté n'étant point conforme aux règles du bon goût, j'ai dû en réclamer un autre, dans l'intérêt de la ville de Vitry. Je vous prie de faire connaître ces motifs à Monsieur le Maire en lui exprimant tous mes regrets. Agrérez, Monsieur le sous-préfet l'assurance de ma considération la plus distinguée. »

Sources Archives départementales de la Marne 2 O 5046

Autres réalisations de la fonderie de Tusey sous l'époque Louis-Philippe

Le catalogue de Tusey présente également le buste de Louis-Philippe en plusieurs grandeurs (voir planche n° 24), les groupes décoratifs de la résidence royale à Laeken (Belgique) de Léopold Ier, premier roi des Belges, élu en 1831, qui épousa en 1832 Louise-Marie d'Orléans, fille de Louis-Philippe.

La statue de Jeanne d'Arc serait, semble-t-il, réalisée d'après le modèle de celle sculptée par la princesse Marie d'Orléans, fille de Louis-Philippe. Sur le catalogue datant de 1892, statues et groupe religieux planche AK, le modèle de Jeanne d'Arc n° 53 est dit « de la princesse Marie ». Nous trouvons planche 25 du même catalogue une statue en pied du duc d'Orléans, fils de Louis-Philippe; cette statuette ressemble à celle que nous pouvons admirer au musée Louis-Philippe d'Eu (Seine-Maritime). Dans cette

même planche, se trouve une statue d'Apollon entouré de Clio déesse de l'Histoire, Euterpe déesse de la musique, Thalie déesse de la comédie, Melpomène déesse de la tragédie, Terpsichore déesse de la danse, Erato déesse du chant, Polymnie déesse de la mémoire, Calliope déesse de la poésie et



Dessin des candélabres pour le pont de la Concorde par Labrousse et réalisation par Ruel (publié par Le Bouteillier dans son Journal « L'exposition » : place de la Bourse - Paris 1er) Ce candélabre est resté au catalogue de Tusey; on peut le voir à Uruffe (Meurthe-et-Moselle)

U r a n i e
déesse de l'astronomie.

il est à noter aussi que, dans l'inventaire après décès pour



« Je me souviens qu'il y avait un buste de Jeanne d'Arc sur la place de la Concorde... »

LA SOURCE

Paris - Fonderie LEBLANC & Co - rue de Valenciennes 11



RECENSEMENT

de la population 2015

DES CHIFFRES AUJOURD'HUI
POUR CONSTRUIRE DEMAIN

C'EST UTILE

Le recensement de la population permet de connaître le nombre de personnes dans chaque commune. De ces chiffres découlent la participation de l'État au budget des communes, le nombre de conseillers municipaux, la détermination des modes de scrutin mais aussi l'implantation des commerces, la construction de logements et le développement des moyens de transport.

C'EST SIMPLE

Un agent recenseur recruté par votre mairie se présente chez vous. Il vous remet vos identifiants pour vous faire recenser en ligne ou, si vous le préférez, les questionnaires papier à remplir qu'il viendra récupérer à un moment convenu avec vous.

C'EST SÛR

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

Conformément à la législation en vigueur, l'accueil de l'agent recenseur, Melle LAMOTTE Laura est obligatoire.



LE RECENSEMENT SE DÉROULE DANS VOTRE COMMUNE DU 15 JANVIER AU 14 FÉVRIER 2015.

SE FAIRE RECENSER EST UN GESTE CIVIQUE, UTILE À TOUS.



& votre commune



Le recensement en ligne, c'est possible et encore plus simple !

Pour en savoir plus, vous pouvez vous adresser à votre agent recenseur, à votre mairie ou vous rendre sur le site www.le-recensement-et-moi.fr

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

NOUVEAUX HABITANTS :

- M. DAURÈS Pierrick et Mme DESFACHELLE Christelle et leurs enfants Baptiste et Mathéo ont emménagé au 27 rue des Morlots.

Le Conseil Municipal leur souhaite la bienvenue et bonne intégration au village.

NAISSANCES :

- M. TAKANIKO Leimalu, né le 13/11/2014.
- M. GÉRARD LI Sou-Paï, né le 06/12/2014.

Le Conseil Municipal souhaite la bienvenue aux bébés et félicite les parents.

DÉCÈS :

- M. MULTIER Bernard, né 28/10/2014 à Commercy.
- M. JAILLON Jean-Louis, le 26/11/2014 à Commercy.

La Municipalité adresse toutes ses condoléances aux familles.

CALENDRIER :



DÉCEMBRE :

31 Décembre : Date limite d'inscription sur la liste électorale.

Permanence assurée en mairie le 31/12/2014 de 11h00 à 12h00.

SUGGESTIONS :

(Vous pouvez nous adresser vos remarques, idées, reproches, en déposant ce billet de liaison dans le cidex de la Mairie)

Merci de votre attention, rendez-vous au prochain numéro...